

Définitions et cadre réglementaire

Le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini par l'article 29 de l'arrêté du 2 février 1998 comme le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population.

La concentration d'odeur est exprimée en unités d'odeur par m³ (uoE/m³).

Le débit d'odeur est défini conventionnellement comme le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m³/h, par le facteur de dilution au seuil de perception (ou niveau d'odeur). Le débit d'odeur est exprimé en uoE/h.

Réalisation d'une campagne olfactométrique

Analyses :

Les mesures olfactométriques permettent d'évaluer le niveau d'odeur d'une source. Elles correspondent à une méthode psycho physique qui fait intervenir le nez d'observateurs mis dans des conditions particulières.

Un jury de nez d'au moins 4 personnes est constitué.

La mesure de l'odeur est réalisée au niveau liminaire (détermination du seuil de perception), c'est-à-dire que nous recherchons le niveau d'odeur correspondant à une probabilité de perception de l'odeur qui est égale par convention à 50%.

Cette méthodologie permet de définir une concentration d'odeur nécessaire pour déterminer le flux et réaliser la dispersion des odeurs.

Méthodologie :

Prélèvements olfactométriques effectués selon les méthodes décrites dans la norme en vigueur (NF X 43-327 / EN 13 725) réalisés à l'aide de sacs en tedlar.

Remplissage des sacs est effectué par dépression dans un caisson à vide appelé caisson poumon. Ce système permet un échantillonnage direct sans contamination par contact avec une pompe.

Dans le cas de sources surfaciques passives telles que les aires de traitement de matières organiques, le prélèvement est effectué au moyen d'une chambre à flux dynamique. Ce type de prélèvement permet de s'affranchir des conditions extérieures et d'être représentatif des émissions réelles des sources surfaciques.

